



12 novembre 2019

(19-7692)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1. Membre notifiant: <u>AFRIQUE DU SUD</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: <i>Directorate Inspection services</i> - NPPOZA (Direction des services d'inspection)
3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Raisins de table
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:
5. Intitulé du texte notifié: <i>An electronic system for phytosanitary certificate issuance, eCertification</i> (Un système électronique de délivrance de certificats phytosanitaires, eCertification). Langue(s): anglais. Nombre de pages: 1 https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/ZAF/19_6322_00_e.pdf
6. Teneur: L'Afrique du Sud a élaboré un système électronique pour la certification à l'exportation (eCertification). La délivrance des certificats ePhytos a débuté le 1 ^{er} novembre 2019. Le système de certification prévoyait également l'introduction d'un nouveau modèle du certificat phytosanitaire sur papier. Les partenaires commerciaux qui peuvent recevoir des certificats ePhytos délivrés par l'Afrique du Sud pourront les recevoir via la plate-forme de la CIPV au format XML ou directement (lorsque cela a été convenu de manière bilatérale). Il s'agit de la phase 1 de la migration du nouveau modèle de certificat phytosanitaire et de certificat ePhyto, qui a débuté avec les raisins en novembre 2019 et qui se poursuivra avec les agrumes en mars 2020 puis avec le reste des produits végétaux en avril 2020. Les membres sont priés de noter que, jusqu'à la fin du mois de mars 2020, deux modèles de certificat phytosanitaire seront en circulation. Les modalités du nouveau modèle de certificat phytosanitaire pour l'Afrique du Sud sont présentées ci-dessous: 1. Le certificat phytosanitaire sur papier comporte des dispositifs de sécurité supplémentaires intégrés au document et visibles à la lumière ultraviolette; 2. Le certificat sur papier comporte deux numéros: <ul style="list-style-type: none">- un numéro dans le coin supérieur droit: un code à barres qui est le numéro de document;- un second code à barres et un code QR comme dispositifs de sécurité supplémentaires. Le numéro du certificat phytosanitaire apparaît entre le code QR et le code à barres. Il s'agit du numéro qui devra être utilisé pour toutes les communications concernant le certificat phytosanitaire délivré. Le nouveau numéro de certificat phytosanitaire se présente comme suit: "NPPO-ZA/aaaa/mm/numéro";

3. Le certificat ePhyto contiendra uniquement le nouveau numéro de certificat phytosanitaire.
7. Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input checked="" type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
8. Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle: <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>): <input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>): <input checked="" type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>): NIMP n° 12 <input type="checkbox"/> Néant La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:
9. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:
10. Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): 1 novembre 2019 Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): 1 novembre 2019
11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): 1 novembre 2019 <input checked="" type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce
12. Date limite pour la présentation des observations: <input checked="" type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 11 janvier 2020 Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme: <i>Directorate Inspection services - NPPOZA (Direction des services d'inspection)</i> Courrier électronique: PhindileN@daff.gov.za PhilileL@daff.gov.za Site Web: http://www.daff.gov.za
13. Texte(s) disponible(s) auprès de: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme: <i>Directorate Inspection services - NPPOZA (Direction des services d'inspection)</i> Courrier électronique: PhilileL@daff.gov.za PhindileN@daff.gov.z Site Web: http://www.daff.gov.za